

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2014-201R

R-3879-2014

5 décembre 2014

Phase 2

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Pierre Méthé

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2014-201

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014

Intervenants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

TransCanada Energy Ltd. (TCE);

Union des consommateurs (UC);

Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie sa décision D-2014-201 rendue le 1^{er} décembre 2014 (la Décision) dans le présent dossier pour y corriger des erreurs d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'Énergie*¹.

2. RECTIFICATION

[2] Des erreurs d'écriture se sont glissées aux paragraphes 295 et 298 de la Décision.

[3] Le paragraphe 295 se lit comme suit :

« [295] Ce programme, doté d'un budget de l'ordre de 100 k\$, dont seulement 18 k\$ sont versés en aides financières, a rejoint 14 participants au cours des cinq premiers mois de 2014. Il présente une rentabilité (TCTR) négative supérieure à 90 k\$ et le test du participant (TP) est également négatif³⁸ ».

Il devrait plutôt se lire comme suit :

« [295] Ce programme, doté d'un budget de l'ordre de 68k\$, dont 32 k\$ sont versés en aides financières, a rejoint 14 participants au cours des cinq premiers mois de 2014. Il présente une rentabilité (TCTR) négative de 12 k\$ mais le test du participant (TP) est positif³⁸ ».

¹ RLRQ, c. R-6.01.

[4] Les notes de bas de page 38 et 39 se lisent comme suit :

« ³⁸ Pièce B-0053, p. 42.

³⁹ Pièce B-0053, p. 43 ».

Elles devraient plutôt se lire comme suit :

« ³⁸ Pièce B-0241, p. 40.

³⁹ Pièce B-0241, p. 41 ».

[5] Le paragraphe 298 se lit comme suit :

« [298] La Régie constate que tous les indicateurs économiques de ce programme sont négatifs, y compris le TP. De plus, elle constate que ce programme bénéficie de programmes d'aide à la rénovation des gouvernements⁴¹. Il y a donc lieu de se demander, entre autres, si la baisse du nombre de participants n'est pas attribuable à une augmentation du nombre de bénévoles plutôt qu'à un manque d'intérêt de la clientèle envers cette mesure ».

Il devrait plutôt se lire comme suit :

« [298] La Régie constate que tous les indicateurs économiques de ce programme sont négatifs, alors que le TP est positif. De plus, elle constate que ce programme bénéficie de programmes d'aide à la rénovation des gouvernements⁴¹. Il y a donc lieu de se demander, entre autres, si la baisse du nombre de participants n'est pas attribuable à une augmentation du nombre de bénévoles plutôt qu'à un manque d'intérêt de la clientèle envers cette mesure ».

[6] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE les paragraphes 295 et 298, ainsi que les notes de bas de page 38 et 39 de sa décision D-2014-201.

Gilles Boulianne
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Pierre Méthé
Régisseur

Représentants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Société en commandite Gaz Métro représentée par M^e Vincent Regnault;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M^e Pierre D. Grenier;

Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Marc-André LeChasseur.